



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DES ARMÉES

Contrôle Général des Armées
Groupe des Inspections (IS)
Inspection des Installations Classées



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du FINISTÈRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement
Unité Prévention des risques

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

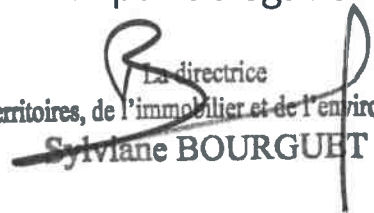
du site de la Pyrotechnie de Saint-Nicolas

COMMUNES DE

GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON ET PLOUGASTEL-DAOULAS

Note d'accompagnement

Pour le ministre des Armées
et par délégation


La directrice
des territoires, de l'immobilier et de l'environnement
Sylviane BOURGUET

Le préfet du Finistère


Louis LE FRANC

Sommaire

PRESENTATION DU SITE	2
La pyrotechnie de Saint-Nicolas	2
Les périmètres en lien avec le site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas.....	2
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	4
Les études de dangers (EDD) et les aléas concernés	4
La cartographie des aléas.....	5
Les enjeux.....	8
L'ELABORATION DU PPRT.....	11
Définition et objectifs du PPRT	11
La portée du PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas.....	11
Le processus d'élaboration du PPRT	11
Bilan de la saisine des POA.....	14
Mesures de publicité.....	14
Présentation du zonage réglementaire.....	14
Présentation du règlement	16
Présentation des mesures foncières	16
Présentation des mesures de protection des populations	16
Présentation des annexes du règlement.....	17

Le dossier de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site de la Pyrotechnie de Saint-Nicolas est composé de 3 parties :

- Note d'accompagnement
- Documents cartographiques :
 - recueil de cartes (format A4 ou A3)
 - carte du zonage réglementaire réalisée au 1 / 5 000^{ème} (format A0)
- Règlement et recommandations

Présentation du site

La pyrotechnie de Saint-Nicolas

La pyrotechnie de Saint-Nicolas est une composante de l'établissement principal des munitions Bretagne (EPMu Bretagne) appartenant au ministère des Armées, Service interarmées des munitions. Le site est situé sur les communes de Guipavas et de Le Relecq-Kerhuon en Finistère.

◆ **Le site militaire de la Pyrotechnie de Saint-Nicolas** communes de Guipavas et de Le Relecq-Kerhuon, sur le territoire de Brest métropole.

Source de la carte :
géoportail ; IGN 2023



Il accueille des activités et des installations (dépôt d'explosifs, ateliers pyrotechniques) sectorisées sur les 120 hectares du site, permettant d'assurer la réception, le stockage, la maintenance et l'expédition de munitions. Le transport est géré et assuré par un autre service du ministère des Armées, dans le strict respect de la réglementation TMD (transport de marchandises dangereuses). Le ravitaillement par voie maritime se fait depuis le quai maritime sur l'Elorn, dans le port militaire délimité par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015.

En raison des tonnages d'explosifs en présence, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site est classé « Seveso seuil haut » :

- ICPE 4210 – Ateliers pyrotechniques
- ICPE 4220 – Stockage de produits pyrotechniques

Le plan d'opération interne (POI) est mis à jour après chaque exercice, et fait l'objet d'un exercice tous les ans. Il définit l'organisation des secours et les moyens que l'exploitant met en place afin de protéger le personnel, la population et l'environnement immédiat. Destiné à limiter les effets d'un incident ou d'un accident, il est déclenché lorsque les effets sont contenus dans les limites de l'établissement.

Les périmètres en lien avec le site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas

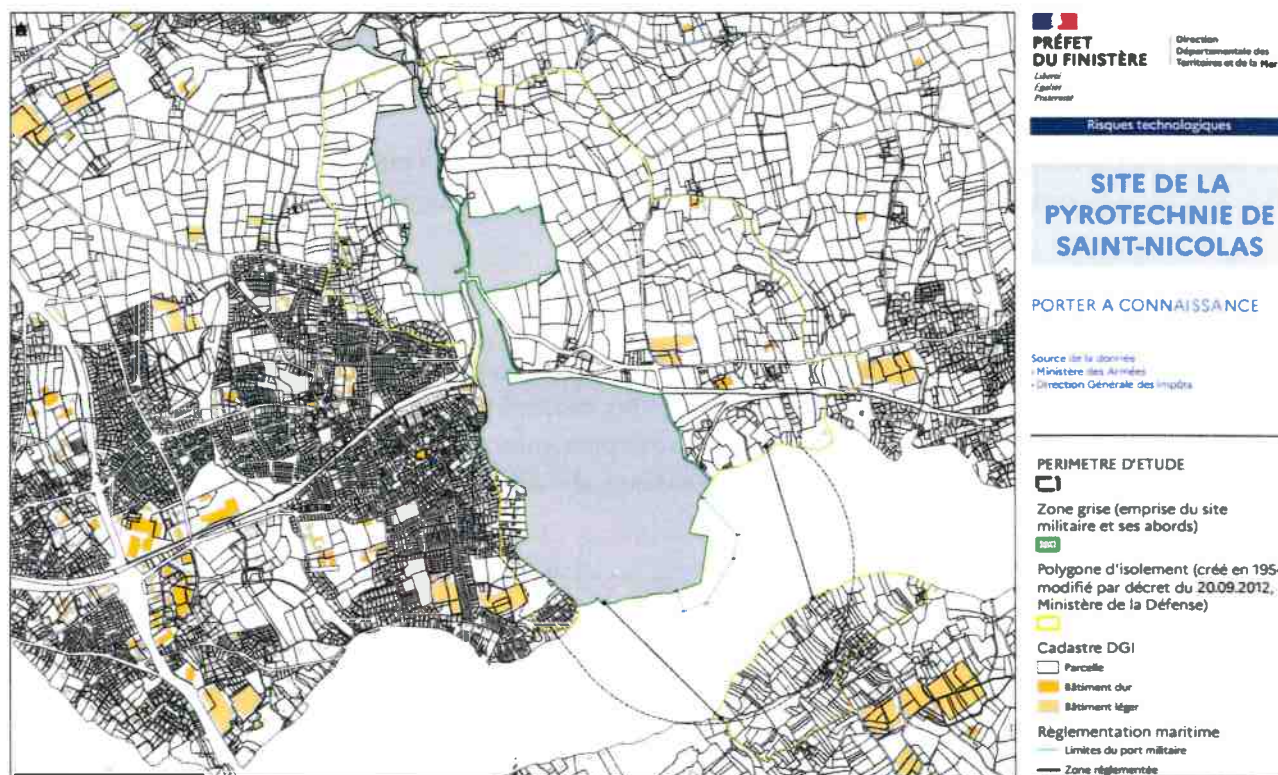
La pyrotechnie de Saint-Nicolas est une infrastructure du ministère des Armées classée par décision ministérielle (n° 518 du 14 février 2006) comme étant réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale. Les aléas et les enjeux identifiés sur le site ne sont donc pas portés à la connaissance du public. Ils ne sont ni représentés, ni décrits dans le présent PPRT. Le site militaire de la pyrotechnie de Saint-Nicolas et ses abords sont représentés par une zone grisée sur les documents cartographiques du présent PPRT.

Un polygone d'isolement (articles L. 5111-1 à L. 5111-7 du Code de la défense) a été créé par le décret du 20 octobre 1954, modifié par le décret du 19 janvier 1970. Le décret du 20 septembre 2012 a ensuite modifié les limites du polygone d'isolement notamment en incluant une partie de la commune de Plougastel-Daoulas. Ce polygone d'isolement est une servitude d'utilité publique au titre du Code de la défense qui délimite une zone extérieure au site militaire dans laquelle les constructions sont soumises à autorisation du ministère des Armées pour des raisons de sécurité pyrotechnique. Cette servitude d'utilité publique n'est ni annulée, ni remplacée par le présent PPRT. Elle est complétée par le présent PPRT, celui-ci valant servitude d'utilité publique au titre du Code de l'environnement (cf. L. 515-23) et elle est transcrite au plan local d'urbanisme de Brest métropole sous la référence AR3.

L'arrêté du ministère de la Défense du 4 février 2016 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 délimite la partie maritime du port militaire de la pyrotechnie de Saint-Nicolas. Ces limites sont reportées sur la carte des enjeux (partie documents cartographiques).

Aux abords du pôle de la pyrotechnie, la pêche, le stationnement et le mouillage sont interdits par l'arrêté n° 2012/099 du 31 janvier 2012 de la préfecture maritime de l'Atlantique. Les limites du périmètre réglementé sont reportées sur la carte des enjeux (partie documents cartographiques).

L'élaboration du présent PPRT a généré un périmètre d'étude d'exposition aux risques qui impacte en partie les communes de Guipavas, de Le Relecq-Kerhuon et de Plougastel-Daoulas. Présenté à la réunion des personnes et organismes associées (POA) du 24 mars 2024, il a été transmis aux communes concernées et leur intercommunalité, Brest métropole, le 26 avril 2024 sous la forme d'un porter à connaissance risques technologiques, en application de l'article L. 132-2 du Code de l'urbanisme. Le périmètre inclut l'ensemble de la zone grisée et les espaces concernés par au moins un aléa et constitue le « périmètre du PPRT », reporté dans les documents cartographiques.



Les risques technologiques

Les études de dangers (EDD) et les aléas concernés

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un (ou plusieurs) phénomène(s) dangereux produise(nt), en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie. Il est mis en évidence par une étude de dangers (EDD). Sa méthodologie est élaborée par le ministère en charge de l'écologie pour l'ensemble des PPRT de France et elle est fondée sur des données produites avec le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS. Une étude de dangers recense l'ensemble des phénomènes dangereux et évalue leur conséquence, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique, leur prévention (mesure de réduction du risque à la source) ainsi que les moyens d'intervention et de secours disponibles en cas d'accident.

Les études de dangers du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas ont été réalisées par l'exploitant, et instruites par le Contrôle Général des Armées (CGA) en 2017. Une mise à jour de ces documents a été faite en 2022-2023. Ces études de dangers sont réactualisées tous les 5 ans ou à chaque modification notable des installations à l'origine des risques. Elles ont mis en évidence les effets générés par l'établissement à l'extérieur du site, de quatre types :

- **toxique** : nuage provoqué par une fuite ou un dégagement de substance toxique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique ;
- **thermique** : combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des brûlures chez les personnes exposées ;
- **surpression** : onde de pression provoquée par une explosion. Celle-ci est causée par un explosif, par une réaction chimique, une combustion violente, ou suite à la décompression brutale d'un gaz sous pression ;
- **projection** : densité de débris projetés suite à une explosion dont les effets conduisent à une probabilité d'atteinte d'une cible humaine. Il s'agit d'une conséquence indirecte de la surpression avec des bris de vitre et des projections de matériaux possibles. On distingue :
 - Les effets de projections « Pro1 », qui correspondent à une densité forte à moyenne de projections de débris conduisant à une probabilité limitée d'atteinte d'une cible humaine (de 3 à 10 %) ;
 - Les effets de projections « Pro2 », qui correspondent à une densité très faible de projections de débris conduisant à une probabilité très faible d'atteinte d'une cible humaine (< 1%).

Les trois premiers effets sont mesurés selon trois niveaux d'intensité croissante :

- irréversibles (provoquant des blessures graves) ;
- létaux (susceptibles d'entraîner une mortalité comprise entre 1 et 5 % de la population exposée) ;
- létaux significatifs (susceptibles d'entraîner une mortalité sur plus de 5 % de la population exposée).

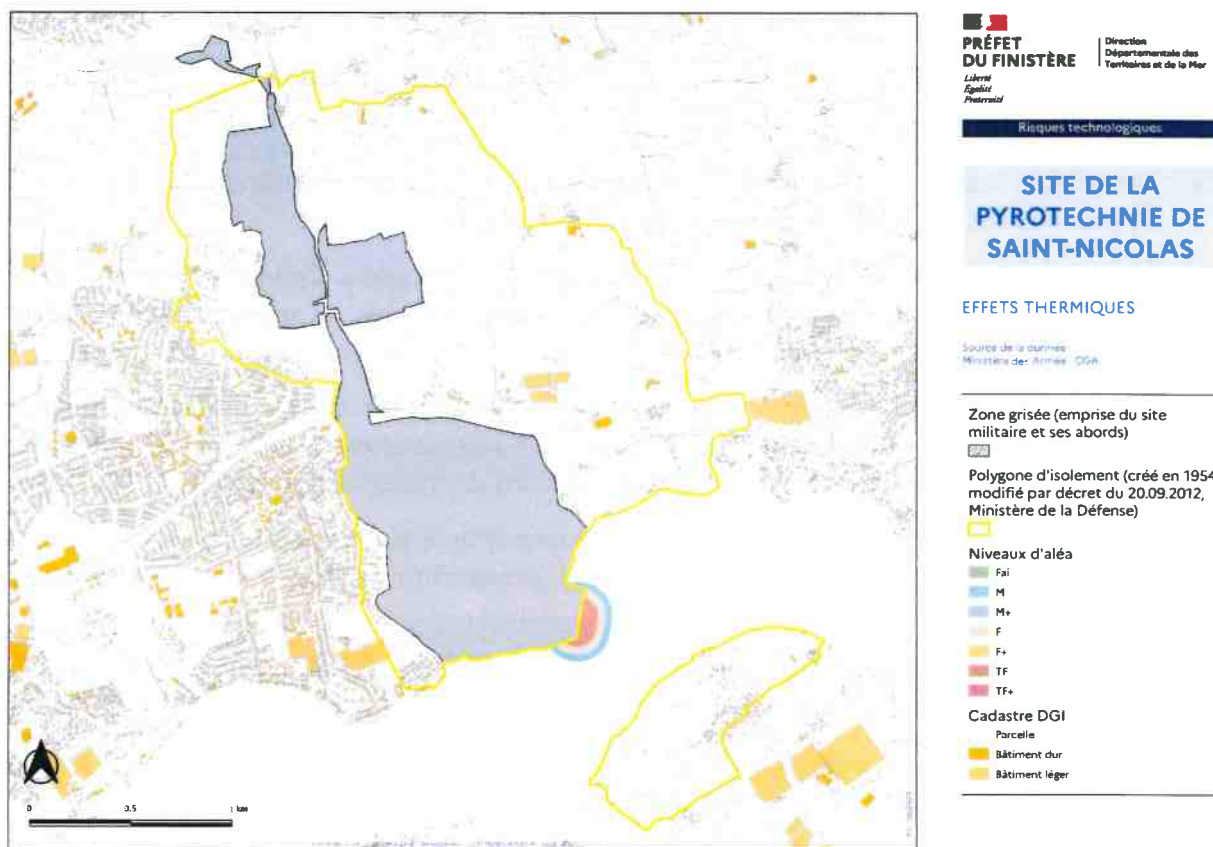
La cartographie des aléas

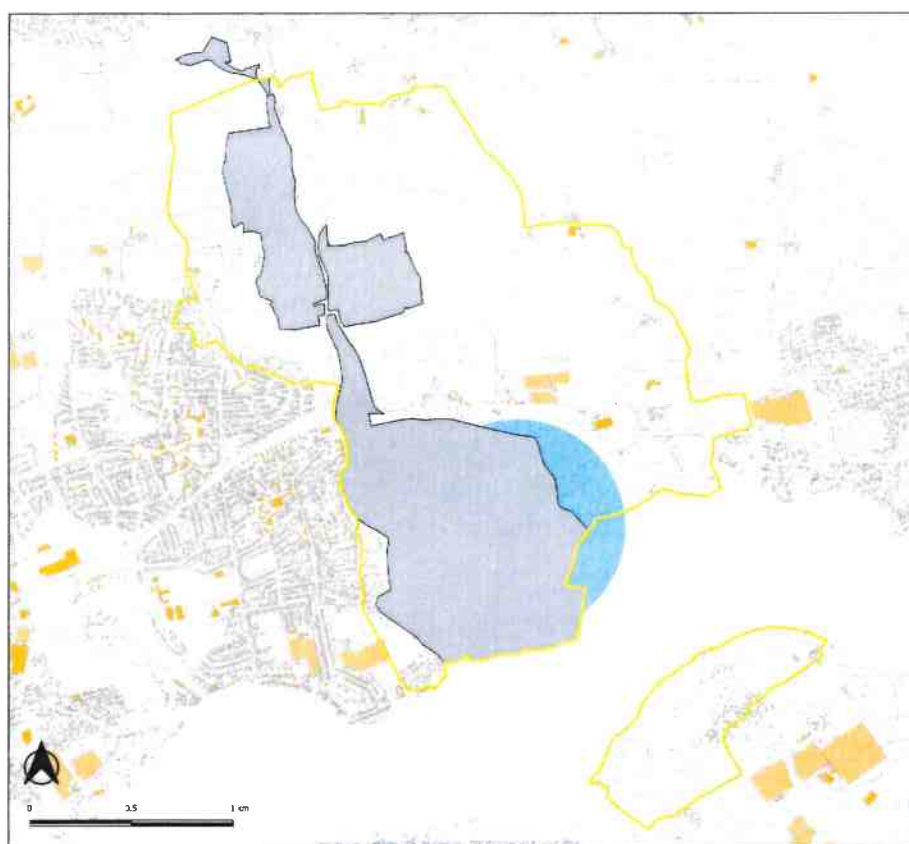
Les études de dangers ont permis de cartographier les types d'aléas suivants :

- **thermique** impactant la partie maritime, avec des intensités de niveau très fort à faible ;
- **toxique** impactant la partie est, sur la commune de Guipavas, avec une intensité de niveau « moyen » ;
- **surpression** impactant plus largement les alentours du site militaire et qui concerne les 3 communes du périmètre du PPRT avec des niveaux très fort à faible ;
- **projection**, de niveau grave ou très grave, impactant la quasi-totalité du périmètre de PPRT.

Les cartes sont intégrées au recueil de cartes du présent PPRT et sont illustrées ci-dessous.

Le périmètre d'exposition aux risques, dit « périmètre du PPRT » inclut l'ensemble de la zone grisée et les espaces concernés par au moins un aléa étudié dans le cadre du présent PPRT, quelle que soit son intensité.





PRÉFET DU FINISTÈRE | Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Risques technologiques

SITE DE LA PYROTECHNIE DE SAINT-NICOLAS

EFFETS TOXIQUES

Source de la donnée
Ministère des Armées - CGA

Zone grisée (emprise du site militaire et ses abords)

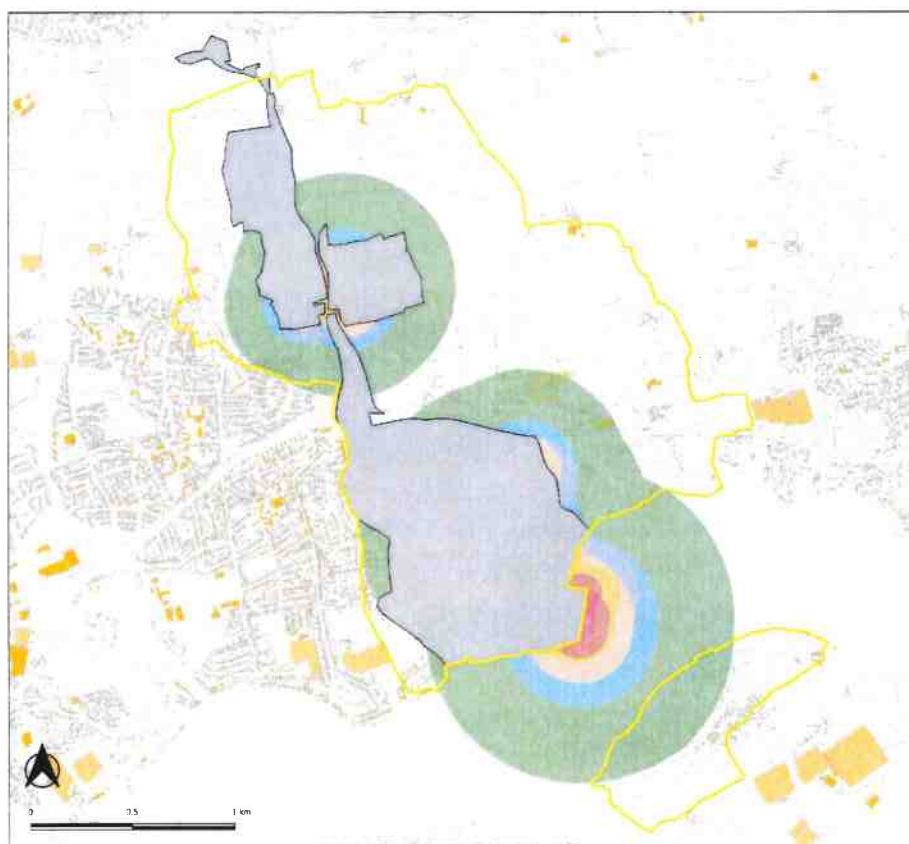
Polygone d'isolement (créé en 1954, modifié par décret du 20.09.2012, Ministère de la Défense)

Niveaux d'aléa

Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+

Cadastre DGI

Parcelle
Bâtiment dur
Bâtiment léger



PRÉFET DU FINISTÈRE | Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Risques technologiques

SITE DE LA PYROTECHNIE DE SAINT-NICOLAS

EFFETS DE SURPRESSION

Source de la donnée
Ministère des Armées - CGA

Zone grisée (emprise du site militaire et ses abords)

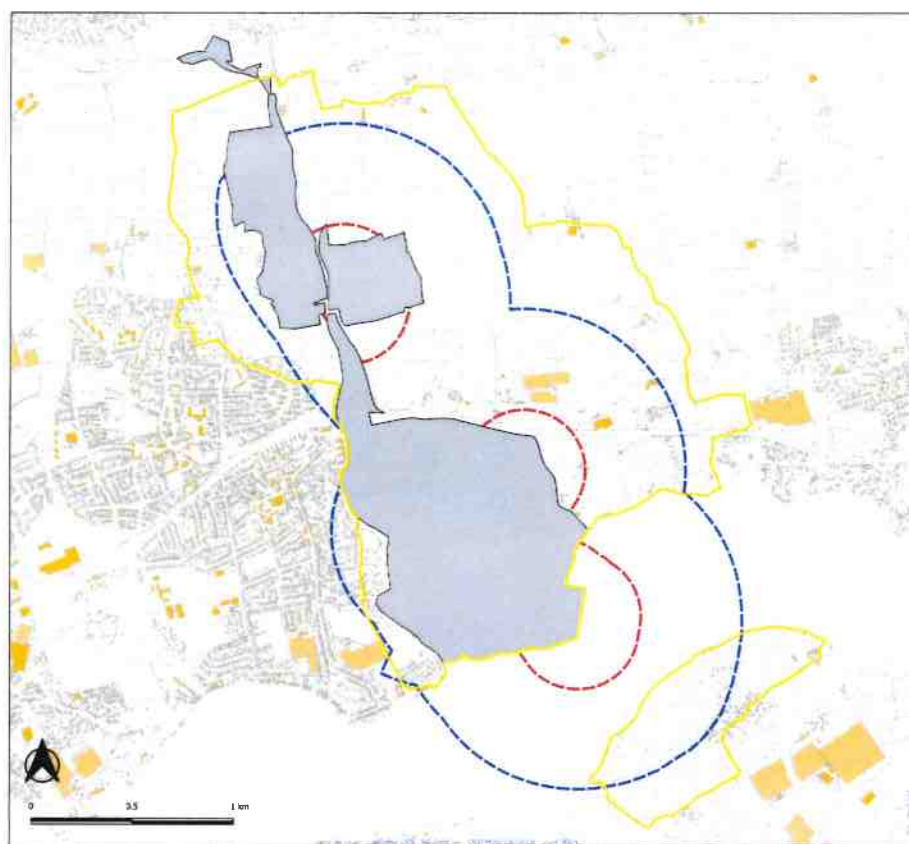
Polygone d'isolement (créé en 1954, modifié par décret du 20.09.2012, Ministère de la Défense)

Niveaux d'aléa

Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+

Cadastre DGI

Parcelle
Bâtiment dur
Bâtiment léger



PRÉFET DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer

Risques technologiques

SITE DE LA PYROTECHNIE DE SAINT-NICOLAS

EFFETS DE PROJECTIONS

Sources de la donnée
Ministère des Armées - CGA

Zone grisée (emprise du site
militaire et ses abords)



Polygone d'isolement (créé en 1954,
modifié par décret du 20.09.2012,
Ministère de la Défense)



Limites de projection



graves



très graves

Cadastre DGI

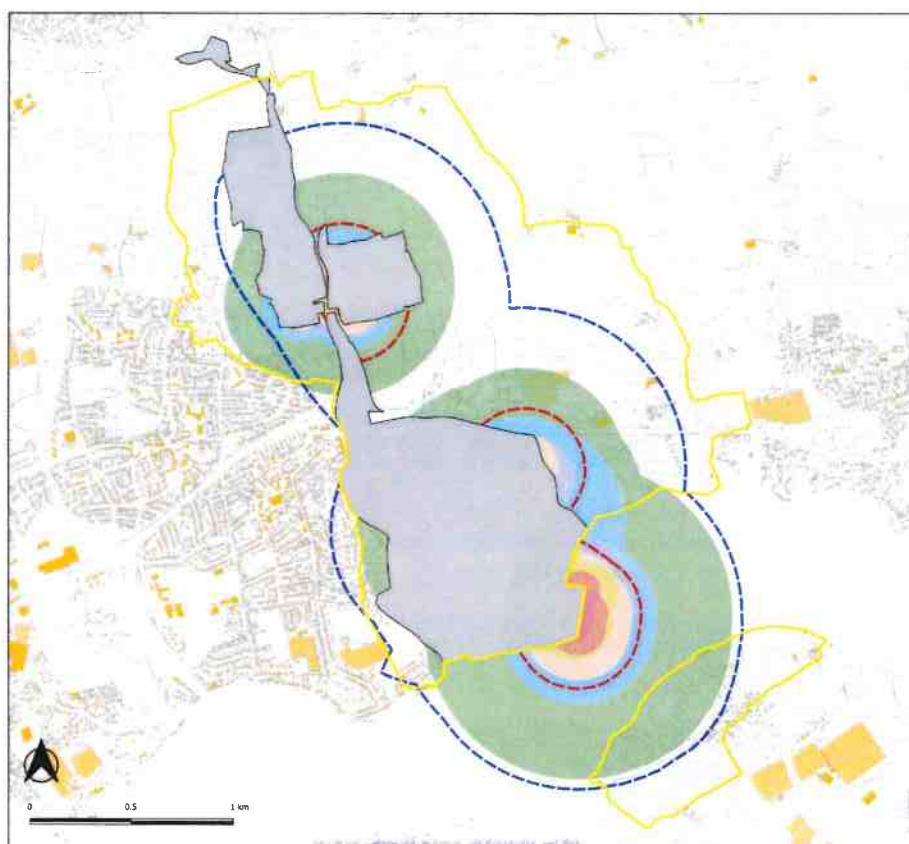
Parcelle



Bâtiment dur



Bâtiment léger



PRÉFET DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer

Risques technologiques

SITE DE LA PYROTECHNIE DE SAINT-NICOLAS

Superposition des aléas

Sources de la donnée
Ministère des Armées - CGA

Zone grisée (emprise du site
militaire et ses abords)



Polygone d'isolement (créé en 1954,
modifié par décret du 20.09.2012,
Ministère de la Défense)



Limites de projection



graves



très graves

Niveaux d'aléa



Fa



M



M+



F



F+



TF



TF+

Cadastre DGI

Parcelle



Bâtiment dur



Bâtiment léger

Les enjeux

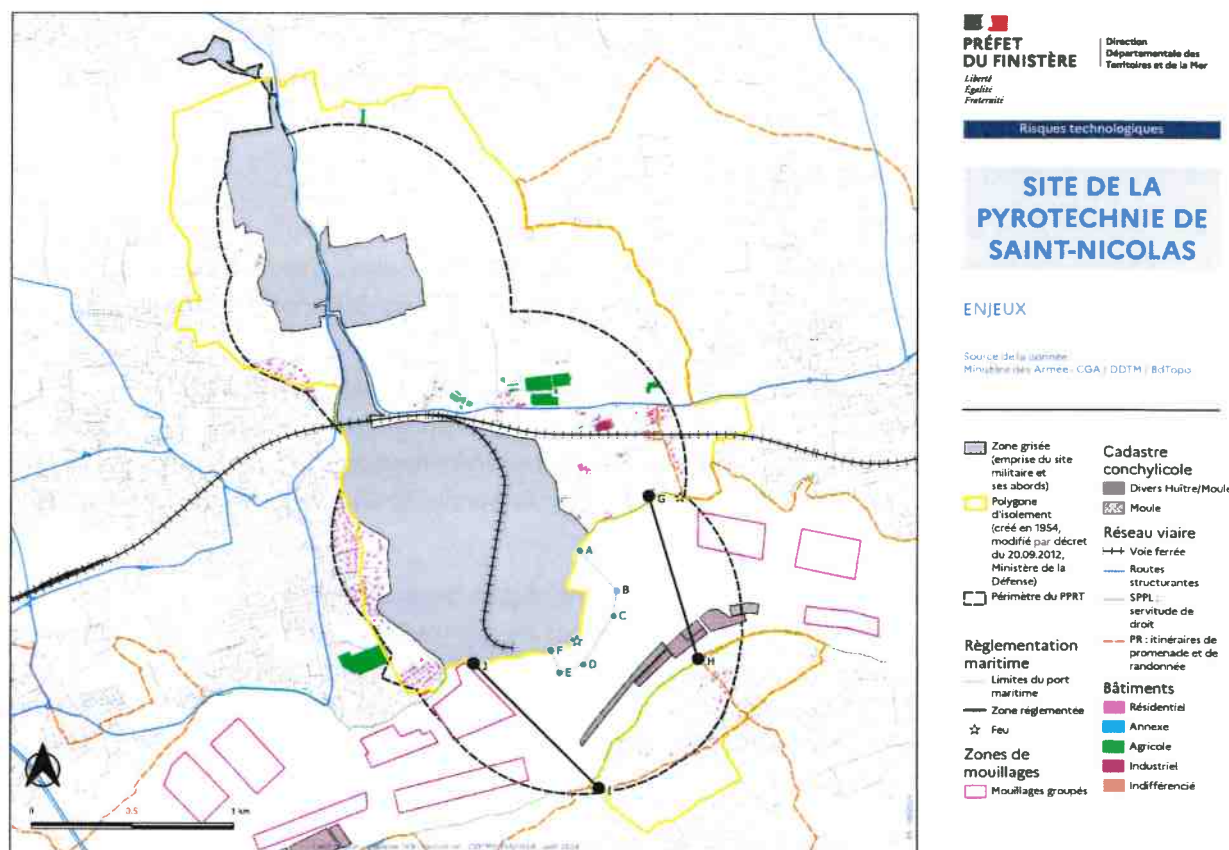
Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Le périmètre du PPRT comprend, hors zone grisée :

- des secteurs urbanisés avec notamment des bâtiments résidentiels (habitat groupé à Le Relecq-Kerhuon et plus diffus à Guipavas et Plougastel-Daoulas), des bâtiments d'activité et en particulier agricole dont des serres maraîchères. Plus de 300 habitations et plus d'une dizaine d'activités sont concernées ;
À noter qu'il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre du PPRT, ni d'établissement classé SEVESO autre que celui de la pyrotechnie de Saint-Nicolas sur les 3 communes concernées par le présent PPRT. Pour information, deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la partie de Guipavas du périmètre de PPRT sont répertoriées au titre de l'activité agricole ;
- l'Elorn, espace maritime réglementé notamment par deux arrêtés autour du port militaire de la pyrotechnie de Saint-Nicolas (délimitation du port, réglementation des activités), avec aussi des zones de mouillage et de conchyliculture ; les 2 feux destinés à la circulation maritime ont été mentionnés sur la carte pour information. À noter, dans la zone militaire, sur la commune de Le Relecq-Kerhuon, la présence du ruisseau du Moulin de Kerhuon et son anse, affluent de l'Elorn ;
- des espaces naturels et agricoles sur les 3 communes ;
- des voies de circulation terrestre, notamment la voie ferrée Brest-Paris et les axes routiers structurants, en particulier les routes départementales concernées par le périmètre de PPRT. Il existe des itinéraires de promenade et de randonnée sur Guipavas et Plougastel-Daoulas et une servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) de part et d'autre de l'Elorn, hors façade maritime du site militaire. À noter qu'une canalisation de gaz enterrée traverse le périmètre de PPRT sur la commune de Guipavas (source DDRM 2018).

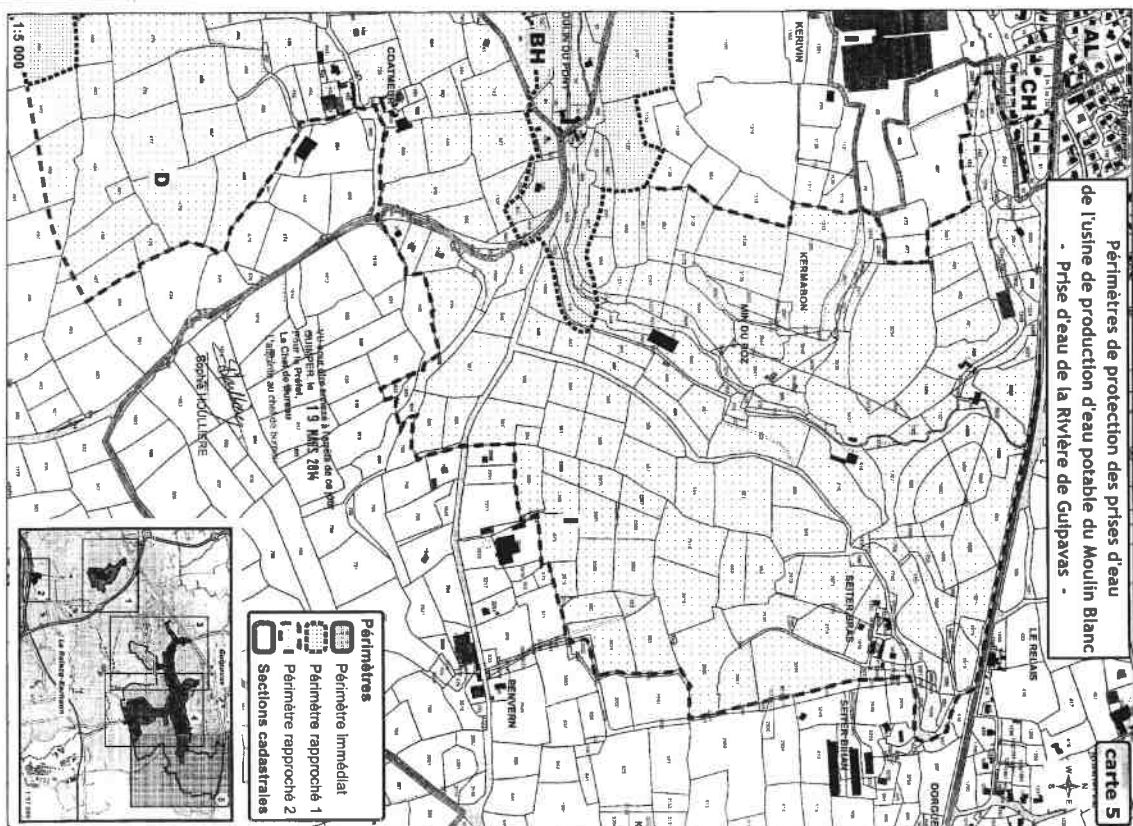
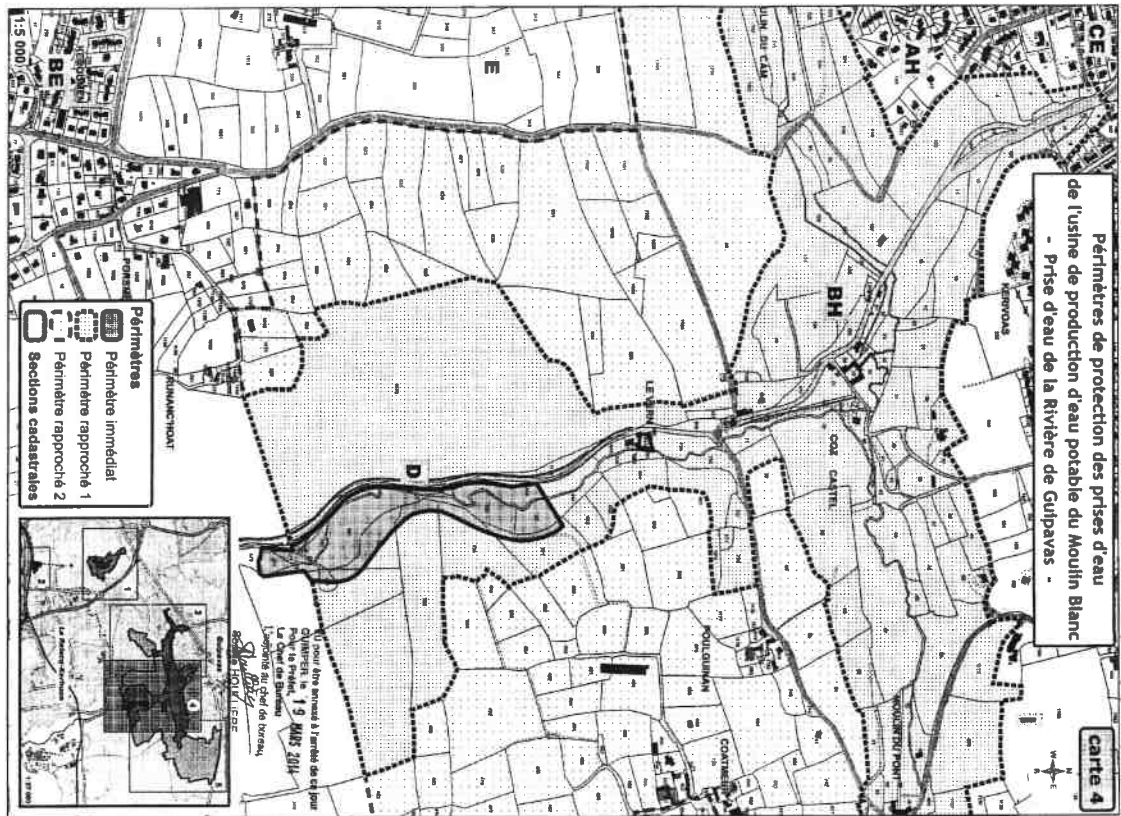
La carte des enjeux du PPRT de la pyrotechnie de Saint-Nicolas ci-après synthétise ces éléments. Elle figure dans le recueil de cartes du présent PPRT.

Le périmètre du PPRT inclut l'ensemble de la zone grisée et les espaces concernés par au moins un aléa quelle que soit son intensité. Son contour correspond donc à la zone grisée, au périmètre de l'aléa de projection « Pro 2 », le plus majorant, auquel il convient d'ajouter, vers le nord de la commune de Le Relecq-Kerhuon, une partie concernée uniquement par l'aléa de surpression (voir la carte de superposition des aléas).



Par ailleurs, hors cartographie des enjeux, l'arrêté préfectoral n° 2014078-0001 du 19 mars 2014 du préfet du Finistère, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2019071-0002 du 11 mars 2019, instaure des périmètres de protection pour les prises d'eau de l'usine de production d'eau potable du Moulin Blanc. En particulier, ceux de la rivière de Guipavas concernent les 3 zones du périmètre du PPRT de la pyrotechnie de Saint-Nicolas. Cet enjeu n'a pas d'effet sur le règlement du présent PPRT, toutefois, les périmètres de protection de prises d'eau doivent être pris en compte dans les mesures de gestion de crise définies dans les plans préfectoraux pour assurer la sécurité de l'approvisionnement nécessaire à la production d'eau potable, en particulier dans le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas.

Sur la page suivante, deux cartes illustrent les périmètres de protection de la prise d'eau de la rivière de Guipavas concernés par le périmètre du PPRT de la pyrotechnie de Saint-Nicolas (source : ARS Bretagne 2014).



L'élaboration du PPRT

Définition et objectifs du PPRT

Les installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont régies par le Code de l'environnement, articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50. Les plans de prévention des risques technologiques ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement (articles L. 515-36 à L. 515-42 du Code de l'environnement) et pouvant entraîner des effets directs ou par pollution du milieu sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

La portée du PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas

Le PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, dès son approbation, vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 515-23 du Code de l'environnement. Il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) conformément à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

Il s'applique lors de l'instruction des certificats d'urbanisme, de demandes d'autorisations d'occupation, d'utilisation du sol, de permis de construire, de déclarations de travaux, de stationnement de caravanes, de campings, d'installations et travaux divers.

Le processus d'élaboration du PPRT

Le présent PPRT n'est pas soumis à enquête publique, en raison de la nature de l'activité de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, qui est une infrastructure du ministère des Armées classée par décision ministérielle (n° 518 du 14 février 2006) comme étant réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale.

Une concertation a été réalisée (cf. tableau page suivante) avec les personnes et organismes associés (POA) dont la liste, conforme à l'article L. 515-22 du Code de l'environnement, a été fixée par l'arrêté du ministère des Armées du 15 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du présent PPRT :

- « le ministère des Armées ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement principal des munitions Bretagne ou son représentant ;
- le maire de la commune de Guipavas ou son représentant ;
- le maire de la commune du Relecq-Kerhuon ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine de Brest-Métropole, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Finistère ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de la société nationale des chemins de fer ou son représentant,
- le président de la commission de suivi de site ou son représentant »

La Commission de suivi de site (CSS) autour du dépôt de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, créée le 10 octobre 2019 par arrêté préfectoral n°2019283-0007, est elle-même régulièrement informée de

l'évolution du PPRT. La CSS se compose de plusieurs membres réunis en 5 collèges : administration de l'État, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés.

En 2017, l'étude de dangers (EDD) met en évidence des effets thermiques, de surpression et de projection au-delà de la zone militaire. Des effets toxiques sont caractérisés mais cantonnés uniquement à la zone grisée. Sur la base de cette étude de dangers, l'élaboration du PPRT est prescrite en 2019.

En 2022-2023, des compléments à l'étude de dangers ont été nécessaires au vu :

- des aménagements réalisés sur le site militaire afin de réduire le risque et l'étendue des effets d'aléas en particulier de la surpression,
- de la prise en compte d'une réglementation renforcée concernant les effets toxiques des phénomènes dangereux suite à l'accident de Lubrizol – Normandie Logistique à Rouen en 2019.

La cartographie des aléas a été ajustée à cette occasion, et n'a pas nécessité de modifier le périmètre du PPRT. Des effets toxiques, hors zone militaire, ont été identifiés sur la commune de Guipavas avec une intensité de niveau « moyen ».

Les étapes du processus d'élaboration du PPRT de la pyrotechnie de Saint-Nicolas :

Date	Objet	Observation
2017	Réalisation de l'étude de dangers	
22 mai 2018	Décision de soumission du PPRT à évaluation environnementale	Réalisation adaptée au classement en opération secrète
10 octobre 2019	Création de la Commission de Suivi de Site (CSS) Pyrotechnie de Saint-Nicolas par arrêté préfectoral	
15 novembre 2019	Prescription d'élaboration du PPRT par arrêté du ministre des Armées	jusqu'au 15 mai 2021
11 février 2020	CSS réunion n°1	
10 mars 2021	POA, réunion n°1 – mise en place du groupe des « personnes et organisme associés » à l'élaboration du PPRT	
10 mars 2021	CSS réunion n°2	
14 mai 2021	Arrêté de prolongation du délai de prescription d'élaboration du PPRT de 18 mois	jusqu'au 15 novembre 2022
14 novembre 2022	Arrêté de prorogation du délai de prescription d'élaboration du PPRT de 18 mois	jusqu'au 15 mai 2024
9 décembre 2022	CSS, réunion n°3	
2022-2023	Révision de l'étude de dangers	
11 janvier 2024	CSS, réunion n°4	
24 mars 2024	POA, réunion n°2	
17 avril 2024	Arrêté de prolongation du délai de prescription d'élaboration du PPRT de 12 mois	jusqu'au 15 mai 2025
26 avril 2024	Porter à connaissance du périmètre de PPRT envoyé aux collectivités	
mai-juin 2024	Échanges bilatéraux sur les enjeux DDTM / chaque commune	
7 juillet 2024	POA, réunion n°3, proposition de PPRT, version de travail	
22 juillet 2024	Courrier du sous-préfet de Brest aux collectivités sollicitant un 1 ^{er} avis sur le projet de PPRT	
3 décembre 2024 – 3 février 2025	Saisine des POA pour recueillir les avis sur le projet de PPRT	
8 janvier 2025	CSS, réunion n°5 ; avis sur le PPRT	
12 mai 2025	Arrêté de prolongation du délai de prescription d'élaboration du PPRT de 1 mois	jusqu'au 16 juin 2025
	Approbation du PPRT	

L'élaboration du PPRT n'étant pas soumise à enquête publique, les communes de Guipavas et de Le Relecq-Kerhuon ont exprimé la volonté d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec les habitants concernés par le périmètre du PPRT, en présence des services de l'État. Guipavas a organisé une réunion le 18 septembre 2024, réunissant une trentaine d'habitants. Le Relecq-Kerhuon a organisé une réunion le 14 novembre 2024, réunissant une centaine d'habitants.

Bilan de la saisine des POA

Avant l'approbation du PPRT de la pyrotechnie de Saint-Nicolas par le ministère des Armées et le Préfet du Finistère, les POA ont été saisis pour avis sur le projet de PPRT du 3 décembre 2024 au 3 février 2025. Les avis suivants ont été rendus :

- le ministère des Armées (CECLANT) – avis favorable avec remarques prises en compte
- l'établissement principal des munitions Bretagne – avis favorable avec remarques prises en compte
- la commune de Plougastel-Daoulas – avis favorable (délibération du conseil municipal du 10/10/2024)
- la commune de Guipavas – avis favorable (délibération du conseil municipal du 23/09/2024)
- la commune du Relecq-Kerhuon – avis favorable (délibération du conseil municipal du 10/12/2024)
- Brest-Métropole – avis favorable (délibération du conseil de la métropole du 31/01/2025)
- le conseil départemental du Finistère – a indiqué ne pas avoir de remarque à émettre
- la SNCF – une reformulation proposée non prise en compte tenu de l'avis de la CSS
- la commission de suivi de site – avis favorable avec remarques prises en compte.

Mesures de publicité

Dès son approbation, un exemplaire de l'arrêté d'approbation du PPRT est adressé aux personnes et organismes associés, il est affiché pendant un mois dans les mairies des communes et au siège de Brest métropole, concernés en tout ou partie par le PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées par le présent PPRT et au siège de Brest métropole qui est compétent en matière de plan local d'urbanisme. Notamment, il est mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Présentation du zonage réglementaire

Conformément à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement, le PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas délimite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques plusieurs zones réglementées. Les éléments des études de dangers réalisées servent de base à la réalisation d'une cartographie d'aléas. La carte de zonage réglementaire est le résultat du croisement entre les enjeux et les aléas auxquels ils sont exposés. Ainsi, la définition des zones réglementaires est la suivante :

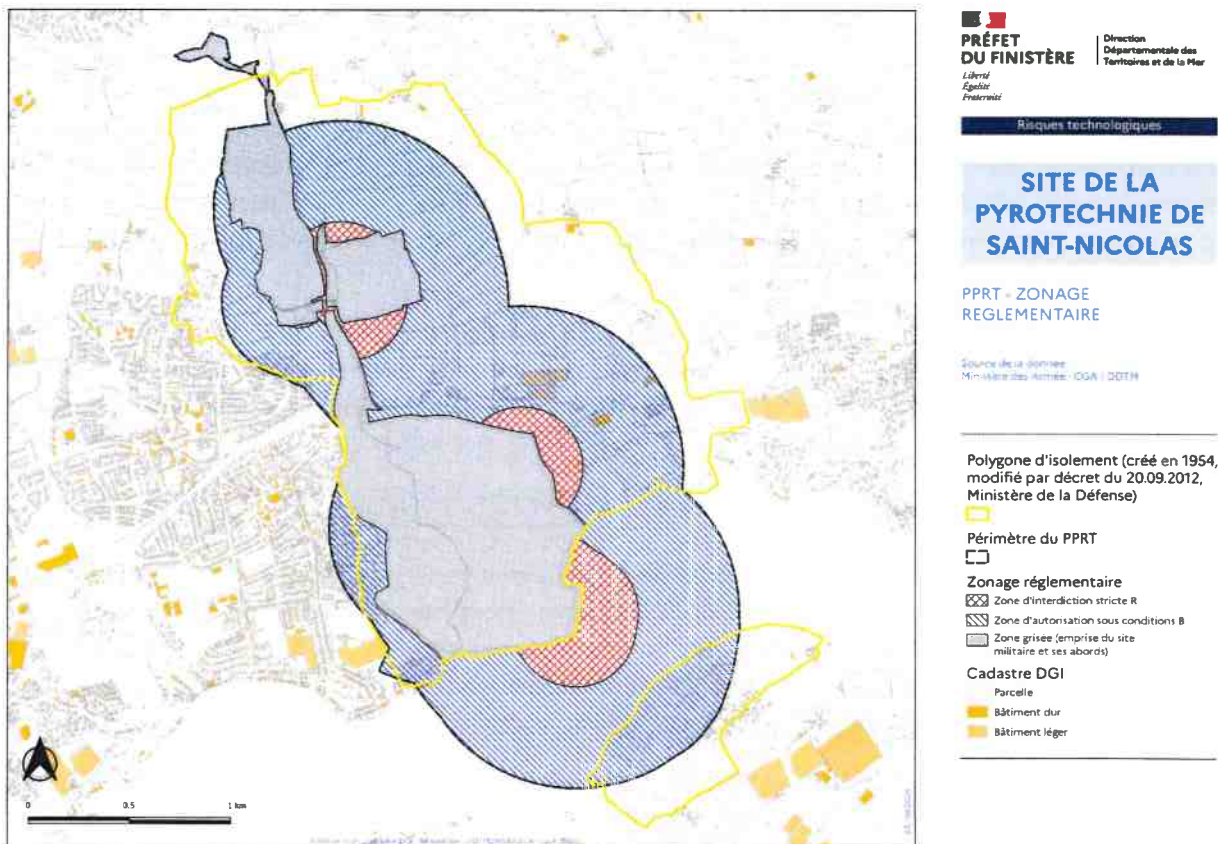
- La zone grisée correspond au site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas à l'origine du risque technologique, ses accès et ses abords. Elle n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux locaux autres que ceux répondant aux besoins du ministère des Armées.
- La zone rouge d'interdiction stricte dite « R » correspond aux espaces impactés par au moins un aléa fort, très fort (surpression, toxique, thermique) ou très grave (projection). Elle n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux locaux autres que ceux directement liés aux activités du ministère des Armées. Les nouveaux projets sont autorisés à titre exceptionnel et sous réserve du respect de prescriptions. Le règlement tient compte de l'existant et priorise la réduction de la vulnérabilité face aux risques.

- La zone bleue d'autorisation sous condition dite « B » correspond aux espaces impactés par au moins un aléa qui soit de niveau moyen ou faible (surpression, toxique, thermique) ou grave (projection). Cette zone vise à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques, et autorise des projets sous condition afin de permettre à ces espaces de continuer à vivre en favorisant la réduction de la vulnérabilité face aux risques.

Le choix de limiter le nombre de zones réglementaires à 3 facilite la lecture du règlement et son application.

La carte du zonage réglementaire réalisée au 1/5000^{ème}, en plus des zones B, R et grisée, indique pour information un repérage précis :

- le plan cadastral (source DGI) avec le parcellaire, les bâtiments en dur ou léger ;
- le périmètre d'exposition aux risques dit « périmètre du PPRT » ;
- le périmètre du polygone d'isolement.



Présentation du règlement

Le règlement comporte 5 titres :

- Titre I – dispositions générales
- Titre II – réglementations des projets
- Titre III – mesures foncières
- Titre IV – mesures de protection des populations
- Titre V – servitudes d'utilité publique

Le Titre II est le cœur du règlement. Il contient des dispositions générales applicables à tous projets (Article II.2.1.), des éléments facilitant l'interprétation du règlement et les dispositions constructives pour toutes les zones.

Les projets de construction doivent en tenir compte pour résister aux effets auxquels ils sont exposés.

Il contient également 3 chapitres dédiés à chaque zone réglementaire. Ils sont structurés de la même façon :

- les règles d'urbanisme des projets nouveaux,
- les règles d'urbanisme des projets sur les biens existants,
- les règles particulières de construction renvoyant au chapitre II.2. relatif aux dispositions constructives pour toutes les zones,
- les conditions d'utilisation ou d'exploitation réglementant les usages concernant les espaces publics et les matières dangereuses et de stockage de masse. Ces règles sont volontairement redondantes avec des mesures de protection des populations (Titre IV).

Présentation des mesures foncières

Le Titre III du règlement indique que le PPRT ne comprend pas de secteur potentiel de délaissement, ni de secteur potentiel d'expropriation.

En revanche, la collectivité compétente, en l'occurrence Brest métropole, peut instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques du PPRT dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme. Si la collectivité institue le droit de préemption urbain, elle aura en charge la mise en valeur des terrains préemptés et leur réaménagement (sécurisation, clôture, destruction des bâtiments, revalorisation...).

Présentation des mesures de protection des populations

Le Titre IV, mesures de protections des populations, comprend 5 articles. Le premier article comprend des mesures relatives à l'aménagement des constructions et installations existantes, qui prescrivent des travaux obligatoires de renforcement ou d'adaptation pour les bâtiments à usage d'habitation, sur la base d'un diagnostic technique de vulnérabilité réalisé sous l'égide du ministère des Armées. Les bâtiments concernés doivent être exposés à au moins l'un des 3 risques de surpression, de toxicité ou thermique. Les travaux sont à entreprendre dans un délai de 11 ans suivant l'approbation du présent PPRT. Dans le cas où les montants nécessaires dépassent le plafond fixé par l'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement, il faudra hiérarchiser et prioriser pour diminuer au maximum la vulnérabilité.

Dans le périmètre du présent PPRT, les personnels chargés d'intervenir pour l'entretien ou des travaux sur les voies publiques de circulation (routes, chemins de randonnées, voies ferrées) et les personnels chargés d'intervenir pour l'entretien ou des travaux sur les espaces publics et les espaces fluviaux ou maritimes devront être informés des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés et formés à la gestion de crise.

L'article sur les mesures d'information sur les risques technologiques indique les obligations des collectivités locales.

En particulier, les maires, vis-à-vis des populations, organiseront tous les 2 ans l'information des populations sur l'existence et le contenu du présent PPRT selon des formes qui leur paraîtront adaptées, et avec le concours, en tant que de besoin, des services de l'État. Ils seront tenus d'assurer une information à travers le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), réalisé à partir des éléments compris dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM 2025), élaboré par l'État.

Enfin, le président de Brest Métropole, par délégation de compétence, est chargé de la réalisation d'un Plan intercommunal de sauvegarde qui définit l'organisation intercommunale pour assurer l'alerte, l'information et la protection de la population ; ce document établit le recensement et une analyse des risques à l'échelle communale.

Présentation des annexes du règlement

Les annexes sont au nombre de 3 :

- les recommandations ;
- le glossaire qui aide à la bonne compréhension du règlement du PPRT ;
- les principes techniques de protection du bâti et consignes de sécurité qui énumèrent les guides et référentiels techniques utiles aux professionnels et porteurs de projet. Les dernières éditions et l'emplacement numérique des documents sont indiqués.